RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 décembre 2024 à 19 heures 00

<u>Présents</u>: ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, VANIN IUNG Daniela, MADELON Caroline (arrivée au point n°2), DUMAZ Jean-Luc (arrivé point n°1), BRENGUIER Mickaël, MICCICHE Virginie, BERNARD-BRET Yoann (arrivé au point n°3), PERROUSE Bernard, Audrey SARZIER, DUFFOURD Alexandrine, COSTERG Chantal

Absents: B. PICHE, C. ETIENNE, G. BEETSCHEN

Secrétaire de séance : Françoise HERRAULT

Madame le Maire indique aux conseillers présents qu'elle souhaiterait ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention auprès de Grand Lac pour l'assistance à maitrise d'ouvrage concernant le réseau chaleur validé lors du dernier conseil municipal.

Vote Pour: 11 Contre: 0 Abs.: 0

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024, adressé aux membres du conseil le 29 octobre 2024 et affiché le 29 octobre 2024 est adopté.

Vote Pour: 11 Contre: 0 Abs.: 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Demande de subvention DETR/DSIL : rénovation énergétique de l'école élémentaire

Madame le Maire rappelle le décret tertiaire qui impose aux bâtiments de plus de 1000m², une réduction des consommations d'énergie finale de moins 60% en 2050.

Après plusieurs audits, l'attribution de l'assistance à maitrise d'ouvrage, puis de maitrise d'œuvre, l'avant projet définitif a été rendu lors de la dernière séance du conseil municipal et les travaux sont désormais prévus pour l'année scolaire 2025-2026.

Le montant global des travaux pour une réduction de 60 % des consommations est estimé à 2 829 443.74 € TTC soit 2 357 869.78 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet, ainsi que l'estimation et le plan de financement prévisionnels ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles 2025 pour la rénovation énergétique des écoles :

		Total H.T.	Total T.T.C.
VRD - espaces verts		92 551,00	111 061,20
Démolition - gros œuvre		334 667,93	401 601,52
Structure bois- charpente- couverture		300 681,61	360 817,93
menuiserie extérieure		319 398,44	383 278,13
Ite - enduit		303 273,46	363 928,15
serrurerie		70 715,30	84 858,36
Cloison - doublage - faux plafond		209 026,01	250 831,21
menuiserie intérieure		124 908,29	149 889,95
Chapes-carrelage-faience-sols souples		101 392,14	121 670,57
peinture		52 795,60	63 354,72
ascenseur		28 080,00	33 696,00
Chauffage-ventilation-plomberie		263 380,00	316 056,00
electricité - cfo -cfa	<u> </u>	157 000,00	188 400,00
	Total Général	2 357 869,78	2 829 443,74

Plan de financement 2025 :

Montant total TTC	2 829 443,74 € TTC
Autofinancement et TVA récupérable	1 078 934,90
Bonus subvention DETR/DSIL	100 000,00
Subvention DETR/DSIL	1 650 508,84

- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL 2025 une subvention de 1 650 508.84 € soit 70% du montant HT avec un bonus de 100 000 € pour la réalisation de cette opération, dans le cadre de la première catégorie répondant aux critères d'écoconditionnalité,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote Pour: 12 Contre: 0 Abs.: 0

2. Modification des tarifs communaux 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité comme suit les tarifs communaux, applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Location Salle des Fêtes	Location aux habitants de Domessin :	
	Forfait location	300,00 €
	Chauffage et éclairage :	
	• partie fixe	15,00 €/jour
	• partie variable	0,30 €/kwh
	Forfait nettoyage	50, 00 €
	• Caution nettoyage (salle principale, cuisine, buvette, sanitaires).	150, 00 €
	• Cautions :	
	• Salle seule	350,00 €
	 Régie de jeux de lumières 	150,00 €
	 Régie de sonorisation 	150,00 €
	 Télécommande écran 	50,00 €
	Location aux associations :	
	Forfait location	
	 Associations de Domessin, Echo du Grenand, FNACA 	gratuit
	 Associations utilisant la salle pour des activités socioculturelles ou en lien avec la jeunesse (ex: Echo du Grenand, AEL, AVIE) 	gratuit
	 Assemblées Générales d'associations extérieures 	gratuit
	Chauffage et éclairage :	
	• partie fixe	15,00 €/jour
	• partie variable	0,30 €/kwh
	Forfait nettoyage	50,00 €
	• Caution nettoyage (salle principale, cuisine, buvette, sanitaires,).	150,00 €
	• Cautions :	250.00.0
	Salle seule Págia da jaux da lumières	350,00 €
	Régie de jeux de lumières Régie de concrisetion	150,00 €
	Régie de sonorisationTélécommande écran	150,00 €
	• Telecommande ectan	50,00 €
Remplacement de vaisselle	• Couverts	0,20 € par unité
cassée ou disparue	• Verre	0,40 € par unité
	• Broc	2,10 € par unité
	• Assiette	2,00 € par unité
		_
	• Tasse	1,30 € par unité

Autres locations : Maison des associations et salle de réunion de l'Espace Culturel	 Forfait location à la ½ journée tout compris : Hors associations communales-CCVG Caution location 	30,00 € 100,00 €
Location du matériel pour les habitants de Domessin	 Plateaux + tréteaux (tables anciennes) Bancs Caution 	3,50 € 1,50 € 50,00 €
Location du matériel pour les Associations extérieures	 Plateaux + tréteaux (tables anciennes) Bancs Caution 	3,80 € 1,60 € 50,00 €
<u>Bibliothèque</u>	 Inscription de 16 à 70 ans Inscription étudiant (carte) Inscription moins de 16 et plus de 70 ans Groupe sous convention (Ecole, EHPAD, RAM, Crèche, CLSH) Personnel des bibliothèques du réseau (bénévole et salarié) Caution Prêt de tablette liseuse Remboursement si perte câble liseuse 	Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit 150 € 17 €
Vente de caveaux	 Simple (3 places) Double (6 places) Simple (2 places) Emplacement pleine terre 	1 800,00 € 2 000,00 € 1 200,00 € 600,00 €
Concession cimetière et renouvellement	 2 m² (pour 15 ans) 4 m² (pour 15 ans) 2 m² (pour 30 ans) 4 m² (pour 30 ans) 	150,00 € 300,00 € 300,00 € 600,00 €
Columbarium et renouvellement Jardin du Souvenir	 1 case pour 2 urnes familiales Concession cinéraire (15 ans) Concession cinéraire (30 ans) Inscription 	500,00 € 250,00 € 500,00 €
Location studio à l'étage de l'école	 Location mensuelle (charges non comprises) Caution Electricité Eau 	200,00 € 200,00 € 0,20 €/kwh Prix m3 facture SIAEP
Location T4 à l'étage de l'école	 Location mensuelle (charges non comprises) Caution Electricité Eau 	400,00 € 400,00 € 0,20 €/kwh Prix m3 facture SIAEP

Location La Martinière au 280A route des Echelles	 Location mensuelle (charges non comprises) Caution Electricité Eau 	200,00 € 200,00 € 0,20 €/kwh Prix m3 facture SIAEP
Location La Martinière au 280C route des Echelles	 Location mensuelle (charges non comprises) Caution Electricité Eau 	100,00 € 100,00 € 0,20 €/kwh Prix m3 facture SIAEP
Intervention du service technique	 Heures effectuées Location de matériels Intervention facturée aux particuliers pour des raisons de sécurité, salubrité, 	40,00 €/H + remboursement des frais de location si besoin
Photocopies (A4 et A3)	ParticuliersAssociations communales	NB 0,20 € Gratuit Couleur 0,40 €
Publicité dans le bulletin municipal	 Surface publicité 30*90 mm 1 publication couleur 2 publications couleur Surface publicité 60*90 mm 1 publication couleur 2 publications couleur 	52,00 € 82,00 € 113,00 € 189,00 €
	 Surface publicité 120*90 mm 1 publication couleur 2 publications couleur Surface publicité 240*90 mm 1 publication couleur 	250,00 € 433,00 € 387,00 €
	 2 publications couleur Surface publicité 240*180 mm 1 publication couleur 2 publications couleur 	662,00 € 540,00 € 1 043,00 €

Vote Pour: 13 Contre: 0 Abs.: 0

3. Rapport annuel 2023 du SIAEP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le Maire présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable adopté le 20 septembre 2024 par les membres du comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Eaux du Thiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers.

Vote Pour: 14 Contre: 0 Abs.: 0

4. Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 4 octobre 2021 la commune de Domessin a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de Domessin de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

<u>Risques garantis</u>: décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

o <u>Conditions</u>:

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée.

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Vote Pour: 14 Contre: 0 Abs.: 0

5. Augmentation de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Aujourd'hui, la participation de la commune est de 6 € par agent et par mois.

Compte tenu du fait que cette participation employeur sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 20% du montant de référence de 35 €, soit 7 € par agent et par mois, la commission « personnel » proposait une augmentation progressivement jusqu'en janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 août 2022,

Considérant l'intérêt pour les agents de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : que la présente délibération a pour objet l'augmentation de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance », dont les conditions sont exposées dans les articles suivants.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à **07,00** € par agent et par mois, sans proratisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2025.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

Vote Pour: 14 Contre: 0 Abs.: 0

6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 et des décisions modificatives prises au cours de l'année écoulée,

déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues, avant application d'un ration maximal autorisé de 25%.

En l'état, les crédits d'investissement 2024 s'élevaient à 1 681 181.49€ - 66 765.49€ (remboursement emprunts) – 187 187.39€ (RAR) = 1 427 228.61€ x 25%, soit 356 807.15€.

Avant le vote du budget primitif 2025, il est donc proposé d'autoriser les dépenses suivantes aux chapitres 21 et 23 :

Ct 23 .		
Opération 143	Matériel informatique	2500€
Opération 170	Travaux bâtiments communaux	6000€
Opération 191	Equipement en matériels	40 000€
Opération 192	Informatique école	2500€
Opération 224	Vestiaire	55 000€
Opération 242	Voirie communale	50 000€
Opération 244	Rénovation thermique des bâtiments	100 000€
Opération 246	Réseau chaleur	100 000€
	TOTAL	356 000€

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 356 807.15€, comme indiqués dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

Vote Pour: 14 Contre: 0 Abs.: 0

7. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Vu l'article 173 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Madame le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure budgétaire-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022, permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100€ fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non -valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Mme le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles, les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100€, pendant toute la durée de son mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100€, pour le budget principal, et le budget de l'auberge, pendant toute la durée de son mandat.

Vote Pour: 14 Contre: 0 Abs.: 0

8. Décision modificative n°04-2024 – Budget principal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Concernant les dépenses de personnel , une régularisation a du être faite suite au passage d'un agent en maladie professionnelle, qui de surcroit génére un contrat de remplacement qui n'était pas prévu. Il est donc proposé de faire un transfert de crédits en dépenses de fonctionnement pour assurer le versement des salaires et de charges de fin d'année.

Fonctionnement	Compte	Dépenses
R -Produits divers gestion courante	75888	+1 000€
D – Personnel titulaire	6411	+ 1 000€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Vote Pour: 14 Contre: 0 Abs.: 0

9. Décision modificative n°03-2024 – Budget Auberge

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Concernant les dépenses de fonctionnement , un mandat de 65.83€ a été effectué sans crédit. Afin de régulariser, et comme convenu avec la trésorière, il est donc nécessaire de faire un mandat corrective sur les dépréciations douteuses comme suit :

Fonctionnement	Compte	Dépenses
D -dépréciations créances douteuses	6817	-75€
D – Autres biens mobiliers	61558	+ 75€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus...
- CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Vote Pour: 14 Contre: 0 Abs.: 0

10. Demande de subvention pour l'assistance à maitrise d'ouvrage du réseau chaleur – auprès de l'ADEME/AMORCE en faveur de la transition énergétique

Madame le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'investir dans un réseau chaleur qui prendra en compte certains bâtiments communaux et de l'OPAC.

A ce titre, et suite à l'étude de faisabilité de ce réseau, il est essentiel de solliciter un assistant à maitrise d'ouvrage qui aura pour missions d'accompagner la commune sur la mise en place de la régie communale, d'élaborer et de suivre la consultation du maître d'œuvre jusqu'au choix des entreprises de travaux, d'assister la commune pour la passation du contrat de gestion du réseau et dans la mise en place des contrats d'abonnements.

Nous avons sollicité un devis auprès du cabinet EEPOS, qui s'èlève à 29 520 €TTC, pour lequel nous sollicitons une subvention à hauteur de 70% auprès de l'ADEME/AMORCE, l'agence de la transition écologique, pour la réalisation de l'assistance à maitrise d'ouvrage du réseau chaleur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'estimation et le plan de financement prévisionnels :

Dépenses prévisionnelles pour l'AMO d'un réseau de chaleur :

		Total HT	Total TTC
Maîtrise d'œuvre		24 600,00	29 520,00
	Total Général	24 600,00	29 520,00
n de financement :			-

Plai

SubventionADEME/AMORCE Autofinancement + FCTVA **Montant total TTC**

- CHARGE Madame le Maire de transmettre un dossier de demande de subvention ADEME/AMORCE pour l'assistance à maitrise d'ouvrage d'un réseau chaleur pour les bâtiments communaux.
- AUTORISE Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour faire avancer le dossier.

Vote Pour : Contre: 0 14 **Abs.**: 0

11. Point d'information : Compte financier unique

Madame le Maire précise que l'article 205 de la loi de finances 2024 a généralisé l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 (en 2027).

Cette généralisation fait suite au bilan positif issu de l'expérimentation menée sur les trois dernières années dans le cadre de l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 modifiée.

Dans le département de la Savoie, ce sont 17 budgets qui ont expérimenté le CFU, soit 5 communes et un EPCI, et au niveau national, 4878 collectivités soit plus de 11000 budgets pour l'exercice 2023.

Le CFU a vocation a remplacé le compte administratif et le compte de gestion. Le centre de gestion du Trésor public de Pont de Beauvoisin a donc sollicité les communes qui souhaitaient intégrer le CFU dès 2025 sur l'exercice 2024 : la commune de Domessin s'est portée volontaire.

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux:

Divers:

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

CCVG

Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)

SYCLUM (C. ETIENNE)

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

Réunion publique concernant la démoustication le vendredi 04 avril 2025 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15